

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N°92/ 221 /PRG/SGG

PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE
DES RESSOURCES NATURELLES, DES ENERGIES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi fondamentale,

Vu l'Ordonnance n° 030/PRG/SG/88 du 15 juin 1988, portant principes
fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des
structures des services publics

Vu le Décret n° 92//034/PRG/SGG du 6 février 1992, portant restructu-
ration du Gouvernement de la République de Guinée ;

D E C R E T

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le Ministère des Ressources Naturelles, des Energies et de
l'Environnement a pour mission la conception, l'élaboration, la mise en
oeuvre et le suivi de la politique générale du gouvernement dans les
domaines des ressources naturelles, des énergies et de l'environnement.

A ce titre , il est particulièrement chargé :

- d'assurer la protection de la nature par des actions de surveil-
lance et d'assainissement de l'environnement;
 - de faire des recherches et des prospections minérales sur
l'ensemble du territoire national ;
 - de recenser et d'évaluer les sites géologiques et miniers, les
sources d'énergies et les potentialités hydrauliques ;
- de préparer l'exploitation des ressources naturelles dans les
domaines relevant de sa compétence;
- d'assurer la politique de développement des ressources en eau, des
ressources minières et de l'énergie dans les domaines des hydro-
carbures et des énergies nouvelles et renouvelables ;

- d'élaborer la législation dans les domaines minier, énergétique et des ressources en eau.

CHAPITRE II : ORGANISATION

ARTICLE 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère des Ressources Naturelles, des Energies et de l'Environnement comprend :

- un Secrétariat Général
- un Cabinet
- des Services d'Appui
- des Directions Nationales
- des Services Rattachés
- des Projets Publics
- des Organismes Personnalisés
- des Organes Consultatifs

ARTICLE 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet
- un Conseiller chargé des Problèmes Miniers,
- un Conseiller Juridique,
- un Conseiller chargé des Problèmes Energétiques,
- un chargé de Mission
- un Attaché de Cabinet

ARTICLE 4 : Les Services d'App

- l'Inspection Générale
- la Division des Affaires Administratives et Financières
- le Secrétariat Central
- le Service Information Documentation
- le Bureau de Stratégie et de Marketing

ARTICLE 5 : Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale des Mines
- la Direction Nationale de la Géologie
- la Direction Nationale des Sources d'Energies
- la Direction Nationale de l'Environnement
- la Direction Nationale de l'Hydraulique

ARTICLE 6 : Les Services Rattachés sont :

- les Services Techniques Généraux
- le Laboratoire National de Géologie
- le Bureau Guinéen de Géologie Appliquée
- le Service National d'Information Géologique et de Musée
- le Laboratoire de Géophysique et de Sismologie
- l'Organisme de Recherche Géologique
- le Bureau d'Expertise des Diamants et Autres Gemmes

ARTICLE 7 : Les Projets Publics sont :

- le Projet du Complexe DIAN-DIAN
- le Projet Pilote Mont-Nimba
- le Projet MIFERGUI-NIMBA
- le Projet Dabola/Tougé

ARTICLE 8 : Les Organismes Personnalisés sont :

- la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG)
- l'Office d'Aménagement de BOKE (OFAB)
- la Société FRIGUA
- la Société AREBOR-GUINEE
- l'Office des Bauxites de KINDIA (OBK)
- la Société Aurifère de Guinée (SAG)
- la Société HYMEX
- l'Entreprise Nationale d'Electricité de Guinée (ENELGUI)
- la Société Nationale d'Eau de Guinée (SONEG)
- la Société d'Exploitation d'Eau de Guinée (SEEG)
- la Société Minière de Dinguiraye

ARTICLE 9 : Les Organes Consultatifs sont :

- la Commission Nationale de l'Eau
- le Conseil National de l'Environnement

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

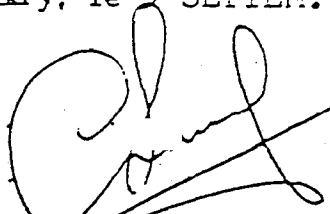
ARTICLE 10 : Des Décrets du Président de la République fixent séparément les attributions et l'organisation de l'Inspection générale, des Services Rattachés, et les Statuts des Organismes Personnalisés

ARTICLE 11 : Des Arrêtés du Ministre des Ressources Naturelles des Energies et de l'Environnement fixent séparément les attributions et l'organisation des Directions Nationales et des Services d'Appui.

ARTICLE 12 : Les dispositions du Décret n°07/PRG/SGG/ du 19 mars 1986, fixant les attributions et l'organisation du Ministère des Ressources Naturelles et Environnement et celles du Décret N° 191/PRG/SGG/ du 19 septembre 1988, fixant les attributions et l'organisation du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement chargé des Energies sont abrogées.

ARTICLE 13 : Le present Décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 3 SEPTEMBER.1992



GENERAL LANSANA CONTE